



Commission Départementale des Arbitres

Procès-Verbal n°18 – Réunion Plénière

Réunion du : **Lundi 6 décembre 2021**

À : **18h30**

Présidence : **BOUREAU Cyril**

Présents : **Présentiel : Michel ALEXANDRE – Yann BODENES – Romain BOUGET – Dominique CARPENTIER – Bernard COTY – Tom DE NUNZIO – Cédric DERVEAUX – Patrick FAUTRAD (représentant des arbitres élu au CD) – Jérémy FLEUREAUD – Akram GHARBI TARCHOUNA – Florian GONCALVES – Pierre HOLLECKER – Christophe JOLY – Michel MOMBOISSE – Georges PEZZOLI – Jean REDAUD (secrétaire de la CDA) – Thierry WILLIG.**

Visio conférence : Nabil BENAÏSSI – José CAUDMONT – Bruno CHARRETTE – Christophe COURET – Olivier GONCALVES – Gérard IVORA (représentant du CD) –

Excusés : **Jean Jacques BENHAMOU – Hakim BOUAKSA – Magali BOURQUIN – Camille DAAS – Yves FRACHET (représentant du Département Technique) – Sébastien HOLLECKER – Noël LANDON – Karim MESSISHA – Raymond PERON.**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités, entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.



Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district

A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Sanitaire (attestation vaccinal ou test de - 72 heures)



RAPPEL AUX CLUBS :

Les clubs ne sont pas tenus de régler les frais d'arbitrage aux arbitres dès lors que ces derniers ne présentent pas une feuille de frais règlementaire.

CORRESPONDANCES :

 Arbitres :

- Toutes les correspondances ont été traitées en amont de la réunion et une réponse a été apportée aux intéressés.

 Clubs :

- Les correspondances des clubs ont été prises en compte et transmises aux personnes concernées.

DECISIONS :

INFORMATIONS :

 Formation :

- Voir dans l'ordre du jour.

 Formation Initiale d'Arbitre Futsal :

- Voir dans l'ordre du jour.



CONTACTS CDA :

La CDA rappelle qu'à partir du **vendredi 17h00**, le seul numéro à contacter en cas de problème lié aux désignations est le 06.07.16.54.54.

Pour tous les problèmes d'ordre administrative, **le seul numéro pour joindre le secrétaire de la Commission** en dehors des heures d'ouverture du District est le 06.89.73.17.80.

ORDRE DU JOUR :

1. Section Désignations :

- Point sur les désignations :

- Football Libre :

La commission constate que la grande majorité des rencontres seniors D1 – D2 et D3 est couverte par trois arbitres officiels, le reliquat d'arbitres étant affecté aux seniors D4 ou aux rencontres de jeunes se déroulant le dimanche.

- Futsal :

Le Président et les membres de la commission adressent leurs plus chaleureuses félicitations à **M. Nebyl RAHAL** pour sa réussite à l'examen théorique d'**arbitre fédéral Futsal 2** en ayant, en outre, réussi l'exploit d'être major pour toute la France.

- * Football loisir :

Les désignations des arbitres pour le football loisir sont effectuées le lundi pour la semaine suivante.

La section rencontre les mêmes problèmes que le football à 11 avec les changements d'horaires ou de stade de dernière minute.

Les Observations :

- 42% des observations ont été effectuées depuis le début de saison sans rencontrer de problèmes particuliers.

2. Section Administrative et Disciplinaire :

- Bilan des renouvellements :

- 239 arbitres répertoriés.
- 229 licences enregistrées.
- 219 licences validées et actives.
- 131 seniors confirmés et désignables.



- 228 Dossiers médicaux reçus dont 7 en attente de validation par la Commission Médicale du District (incomplets).
 - 1 dossier médical rejeté par la CM pour inaptitude définitive.
 - 11 arbitres n'ont pas adressé le dossier médical règlementaire au District et 10 arbitres n'ont pas renouvelé également leur licence auprès du club de rattachement.
- Bilan des dossiers disciplinaires :
- 🎉 1 réunion en présentiel : 2 affaires traitées - 1 arbitre absent excusé
- Bilan des sanctions :
- Deux arbitres ont été sanctionnés d'un retrait de points assortis à une pénalité financière pour une infraction à l'article 200 des RG de la F.F.F.
- Bilan des frais de dossiers :
- 🎉 16 arbitres ne se sont toujours pas conformés à l'obligation de règlement des frais de dossiers.
- 🎉 3. Section Suivi et Préparation Physique :
- Préparation des tests physiques FUTSAL :
- 🎉 Tests Physiques Futsal : A programmer. En attente de retour de la mairie de GAREOULT
- 🎉 4. Section Lois du jeu et Formation :
- Lancement des cours dans les secteurs :
- 🎉 5. Comité Directeur :
- 🎉 6. UNAF VAR :

A 21h35, l'ordre du jour de la réunion plénière étant épuisé, le Président lève la séance.

Prochaine réunion restreinte le lundi 13 décembre 2021 à 18h30

Le Président : Cyril BOUREAU

Le Secrétaire : Jean REDAUD